

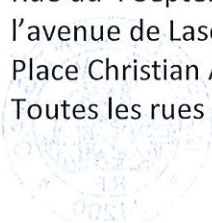
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° : 102 /2026
Objet : Règlementation circulation stationnement - Fête de la Musique

VU la loi du 28 pluviôse, An VIII,
VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,
VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l’arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’arrêté N° 2008 DEL 315 du 20 mars du Président du Conseil Général portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,
VU l’organisation de la Fête de la Musique le **21 juin 2026**,
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement en toute sécurité de cette manifestation,
SUR proposition du directeur général des services départementaux et du directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits **le dimanche 21 juin 2026 de 19 h 00 à 23 h 59** :

- Rue de Juillet (depuis la place Victor Hugo jusqu’au carrefour avec la rue du 4 Septembre).
- Toutes les rues adjacentes de la rue de Juillet.
- Place de la Libération
- Quai Mérilhou
- Rue Laffitte
- Place d’Armes
- Place Carnot
- Place Joubert
- Rue du 4 Septembre (de l’intersection avec la rue de Juillet jusqu’à l’intersection avec l’avenue de Lascaux).
- Place Christian Audy
- Toutes les rues adjacentes à la rue du 4 Septembre



- Place Bertran de Born
- Place Tourny
- Terrasse de l'Amitié
- Rue Tournon

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Tourny le 21 juin 2026 à partir de 19 h 00 jusqu'au 22 juin 2026 à 23 h 59.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit le 21 juin 2026 de 19 h 00 à 23 h 59 :

- Rue du général Foy

ARTICLE 4 : une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux le dimanche 21 juin 2026 de 19 h 00 à 23 h 59 :

Pour la RD 706 sens Thonac vers Montignac-Lascaux :

- à partir du carrefour avec la rue du Général Foy puis par les voies communales n° 205, 204 et 202 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac) puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

Pour la RD 65, sens Sergeac vers Montignac-Lascaux :

- de l'intersection de celle-ci avec le chemin de Gouny puis par des voies communales jusqu'à l'avenue de Lascaux (RD 704E1) et la rue du 4 Septembre.

Pour la RD704 sens giratoire du Chambon vers Montignac-Lascaux :

- de son intersection avec l'avenue Alsace- Lorraine RD704E2 jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Jaurès (RD704).

Et inversement

ARTICLE 5 : un passage d'une largeur de 3 mètres devra être prévu pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones interdites.

ARTICLE 9 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de la brigade de gendarmerie, l'agent de police municipale, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux, le 27 mai 2026

Le Maire,

Laurent MATHIEU.

